



Yadayim

Michna 1 - Chapitre 3

הַמַּכְנִיס יָדָיו לְבֵית הַמִּגָּע {א}, יָדָיו תְּחִלּוֹת, דְּבָרֵי רַבִּי עֲקִיבָא.
וְחֲכָמִים אוֹמְרִים, יָדָיו שְׁנִיּוֹת. כָּל הַמַּטָּמָא בְּגָדִים בְּשַׁעַת מַגְעוֹ,
מַטָּמָא אֶת הַיָּדִים לְהִיּוֹת תְּחִלּוֹת, דְּבָרֵי רַבִּי עֲקִיבָא. וְחֲכָמִים
אוֹמְרִים, לְהִיּוֹת שְׁנִיּוֹת. אָמְרוּ לוֹ לְרַבִּי עֲקִיבָא, הֵיכָן מְצִינוּ שְׁהִיּוֹת
תְּחִלָּה בְּכָל מְקוֹם. אָמַר לָהֶם, וְכִי הֵיטָר אֶפְשָׁר לָהֶן לְהִיּוֹת
תְּחִלָּה אֶלָּא אִם כֵּן נִטְמָא גּוֹפּוֹ, חוּץ מִזֶּה. הָאֶכְלִין וְהַכְּלִים
שְׁנִטְמָאוּ בְּמִשְׁקִין, מַטָּמְאִין אֶת הַיָּדִים לְהִיּוֹת שְׁנִיּוֹת, דְּבָרֵי רַבִּי
יְהוֹשֻׁעַ. וְחֲכָמִים אוֹמְרִים, אֶת שְׁנִטְמָא בְּאֵב הַטְּמָאָה, מַטָּמָא אֶת
הַיָּדִים. בּוֹלֵד הַטְּמָאָה, אֵינוֹ מַטָּמָא אֶת הַיָּדִים. אָמַר רַבִּין שְׁמַעוֹן
בֶּן גַּמְלִיאֵל, מַעֲשֶׂה בְּאִשָּׁה אַחַת שֶׁבָּאת לִפְנֵי אָבָא, אָמְרָה לוֹ,
נִכְנְסוּ יָדַי לְאֹוִיר כְּלִי חָרָשׁ. אָמַר לָהּ, בִּתִּי, וּבִמָּה הֵיטָה טְמָאָתָה,
וְלֹא שְׁמַעְתִּי מָה אָמְרָה לוֹ. אָמְרוּ חֲכָמִים, מִבָּאָר {ד} הַדֶּבֶר.
אֶת שְׁנִטְמָא בְּאֵב הַטְּמָאָה, מַטָּמָא אֶת הַיָּדִים. בּוֹלֵד הַטְּמָאָה,
אֵינוֹ מַטָּמָא אֶת הַיָּדִים:

Si une personne introduit ses mains dans une maison frappée de tsara'at, ses mains deviennent impures au premier degré. Telles sont les paroles de Rabbi 'Akiva.

Mais les Sages disent : ses mains deviennent impures au second degré.

Quiconque transmet l'impureté aux vêtements au moment où il touche [une source d'impureté] transmet aux mains une impureté du premier degré. Telles sont les paroles de Rabbi 'Akiva.

Mais les Sages disent : [elles deviennent impures] au second degré.

Ils dirent à Rabbi 'Akiva : « Où trouvons-nous que les mains deviennent impures au premier degré dans quelque cas que ce soit ? »

Il leur répondit : « Et comment pourraient-elles devenir impures au premier degré sans que le corps entier [de la personne] ne devienne impur, si ce n'est dans ces cas-ci ? »

[Selon] Rabbi Yéhochooua, les aliments et les ustensiles qui ont été rendus impurs par des liquides transmettent aux mains une impureté du second degré.

Mais les Sages disent : ce qui a été rendu impur par un Père d'impureté [avhaToum'a] transmet l'impureté aux mains ; mais ce qui a été rendu impur par un dérivé d'impureté [VeladhaToum'a] ne transmet pas l'impureté aux mains.

Rabbi Chim'on ben Gamliel dit : « Un cas concret s'est produit : une femme est venue trouver mon père et lui a dit : "Mes mains se sont introduites dans l'espace intérieur d'un récipient en terre cuite." Il lui a demandé : "Ma fille, par quoi [ce récipient] a-t-il été rendu impur ?" ; mais je n'ai pas entendu ce qu'elle lui a répondu.

Les Sages dirent : "La chose est claire : ce qui a été rendu impur par un Père d'impureté transmet l'impureté aux



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

mains ; mais ce qui a été rendu impur par un Descendant d'impureté ne transmet pas l'impureté aux mains." »



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions